



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

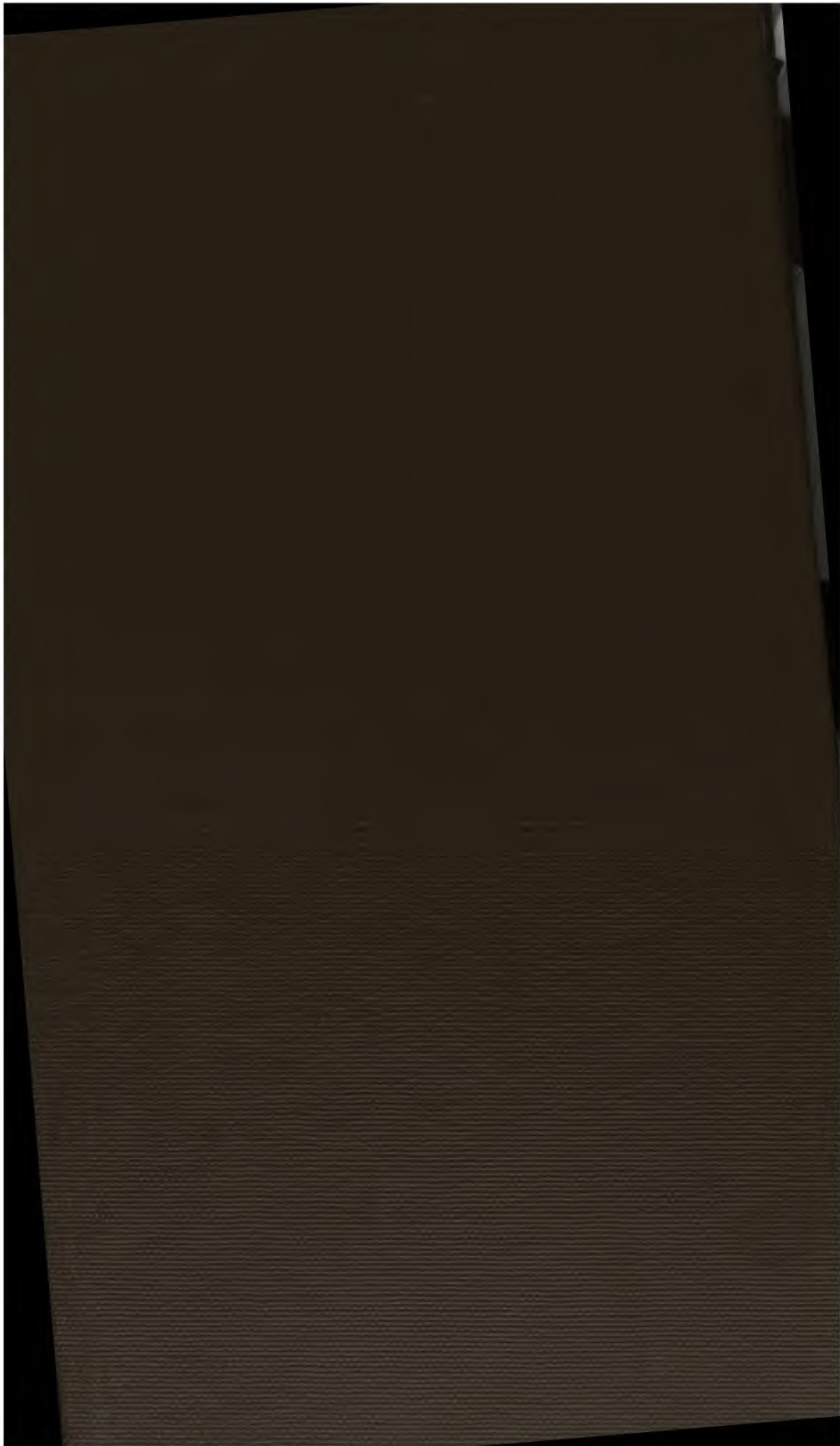
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

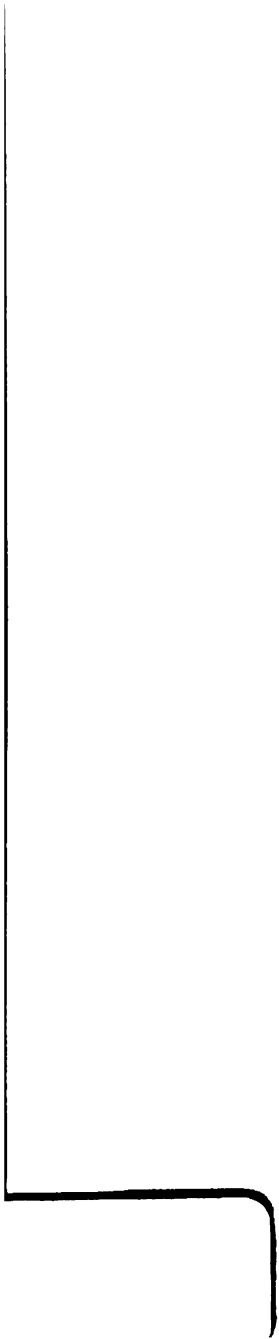
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





j40

125

A 2

CHRISTOPHE COLOMB

LES CORSES

ET

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

PAR

HENRY HARRISSE



PARIS

H. WELTER, ÉDITEUR

59, RUE BONAPARTE, 59

M. D. CCC. XC.



CHRISTOPHE COLOMB

LA FRANCE ET LES CORSES

A Monsieur l'Abbé CASABIANCA, deuxième vicaire
de Saint-Ferdinand-des-Ternes.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai lu votre travail intitulé *Le berceau de Christophe Colomb et la Corse*¹, qui est à la fois un bon livre et une bonne action. Cela rachète bien des petitesesses et des misères de voir un ecclésiastique corse s'élever au dessus du détestable amour-propre de clocher, — la plaie, le fléau de l'histoire, — et ne combattre que pour la vérité.

Vous êtes absolument dans le vrai : ni Christophe Colomb, ni son père, ni sa mère, ni ses frères, ni aucun de ses ancêtres ne sont nés à Calvi ou en Corse. Il est même à peu près certain qu'ils n'y ont jamais mis les pieds.

La prétention de faire naitre l'illustre navigateur à Calvi est récente et ne repose sur rien de sérieux. Les seuls documents ne prêtant pas tout à fait à rire, que les promoteurs de cette fable aient invoqués jusqu'ici, sont des actes et un

Cette lettre a paru en partie dans la *Revue Historique*, n° de janvier-février 1890, pp. 182-184.

registre où il serait fait mention d'individus appelés Colombo : le premier en 1530, le second en 1570 et le reste de 1738 à 1784; sans rapports d'aucune sorte, naturellement, avec l'auteur de la découverte du Nouveau Monde ou avec sa famille.

Il n'y a pas dans le sud de l'Europe trois villes sur dix qui ne puissent en dire autant.

Mais ce qui distingue cette prétention de toutes les autres, c'est l'audace des affirmations et l'effronterie avec laquelle on cherche à les répandre en France et partout.

On a d'abord prétendu que « l'acte de baptême de Christophe Colomb existait à Calvi et que M. le Préfet Giubega l'a trouvé dans les archives de la ville ».

Qu'on le montre donc cet « acte de baptême » antérieur de quatre-vingt-dix ans aux prescriptions du Concile de Trente!

Voici d'ailleurs une déclaration de M. Giamarchi, conseiller à la Cour d'appel de Bastia, ancien président du tribunal de première instance de Calvi, qui répond péremptoirement à cette imposture :

« M. Giubega, ancien sous-préfet de Bastia, m'a donné l'assurance que sa famille n'a jamais possédé l'acte de naissance de Christophe Colomb ».

Une revue⁴ avait déjà lancé pareille assertion. M. Giubega fils y répondit en ces termes :

« Quant à ce que la *Revue de Paris* a pu dire en 1841, au sujet de la découverte à Calvi de l'acte de naissance de Christophe Colomb, ce fait est complètement inexact ».

Mis au pied du mur, les champions de cette bourde inventèrent alors la théorie « que les registres des actes paroissiaux furent brûlés par les Anglais lors d'une descente qu'ils firent à Calvi en 1794 ».

Les Anglais n'ont rien à y voir, puisque c'est en l'année

1841 que l'on « dénonçait les preuves de ce fait comme étant dans les mains de M. Giubega qui tardait trop à publier sa découverte ».

Pour mieux se targuer de rapports entre Colomb et la Corse, on a ensuite affirmé « qu'au temps de la découverte de l'Amérique, plusieurs habitants de Calvi accompagnèrent Colombo », et que « Colomb était entouré de Corses ».

Il n'y eut jamais un seul Corse avec Colomb au temps de la découverte de l'Amérique¹⁰, ni, que l'on sache, avant ou après.

Dans cet ordre d'idées imaginaires, un agrégé de l'Université de France, M. Haussaire, chargé d'instruire la jeunesse dans deux collèges, rééditant les inepties de MM. les abbés Casanova et Peretti, déclare, de son côté, « que plusieurs Calvais accompagnèrent le grand navigateur en Amérique. » « *Nous savons aussi*, dit-il, avec une assurance admirable, qu'en quittant le port de Palos, la *Santa-Maria*, montée par Colomb, comptait plusieurs Calvais à son bord¹¹. » Ce savant professeur cite même, au nombre des « contemporains de Colomb », les deux frères Minucci.

Il n'y a pas un mot de vrai dans ces assertions.

Dans une nouvelle élucubration de M. l'abbé Casanova, il est dit que « ce fut dans ses premiers voyages que Colomb dédia sa première découverte à son pays natal en donnant le nom de Cap-Corse au cap que les Anglais nomment maintenant Cap-Coast ou Cap-Corse¹² ».

Colomb est allé en Guinée; mais nous mettons l'abbé Casanova ou n'importe qui au défi de citer une autorité ou un document quelconque à l'appui de ce dire fantaisiste et tout nouvellement forgé.

On relève aussi dans l'absurde écrit de M. le curé-doyen d'Olmi-Cappella l'affirmation suivante :

« Dans cette seconde navigation (1493-1496), Colomb voulut que la flotte fût commandée et dirigée par Michel-Ange Battaglini et par le pilote royal Morgana, l'un et l'autre de la ville de Calvi¹⁴. »

C'est un nouveau tissu de faussetés. Il n'y eut personne du nom de Michel-Ange Battaglini ou de Morgana dans cette expédition ni dans aucune expédition de Christophe Colomb¹⁴.

Toujours pour faire croire que l'illustre marin se rattachait par des liens d'origine à la Corse, on répète « que le père Denis ou Dionigi de Corte, *contemporain* du grand navigateur, dit, dans ses Mémoires inédits [et introuvables] : *Calvii natum Columbum*¹⁵ ».

Il n'y a jamais eu d'écrivain de ce nom du temps de Colomb, ni au xvi^e ni au xvii^e siècle, en Corse ou ailleurs¹⁶.

Continuant ces mauvaises plaisanteries, on déclare que « le P. Jean de Santo Pietro (Corse) était l'ami d'enfance de l'Amiral et son compatriote » et que « c'est lui qui l'accompagna dans son premier voyage¹⁷ ».

Christophe Colomb n'a été accompagné, ni dans son premier voyage, ni dans aucune de ses expéditions, par un père quelconque de ce nom, et nulle part dans les écrits ou dans les documents contemporains ou dignes de foi, il n'est fait mention d'un « ami d'enfance » ou d'un « compatriote » ainsi nommé.

Il parut au siècle dernier une *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica*, œuvre de mérite où un chapitre entier¹⁸ est consacré aux Corses qui se sont rendus célèbres. Il était de première nécessité de faire figurer Christophe Colomb dans ce palmarès. On publia alors ceci :

« La *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica* rapporte qu'au temps de la découverte de l'Amérique, plusieurs

habitants de Calvi accompagnèrent Colombo, qui en récompensa largement quelques-uns en leur donnant des emplois supérieurs dans ces contrées lointaines¹⁹. »

« La *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica* nous dit que l'Amiral était entouré de marins de Calvi²⁰. »

Il y a deux éditions sous ce titre, publiées respectivement en 1764²¹ et 1768²², à Corte. On peut facilement les consulter²³; mais voyez l'impudence !

Elles ne contiennent absolument rien de pareil et, ni dans l'une ni dans l'autre, on ne trouve la moindre allusion aux voyages de Colomb. Son nom n'y est même pas mentionné une seule fois !

Trouvant toutes naturelles ces entorses données à la vérité, M. le curé-doyen apprend à ses lecteurs, avec le plus grand sang-froid, que « il résulte des Annales Franciscaines du seizième siècle que Christophe Colomb est né à Calvi²⁴ ». L'autorité invoquée pour cette surprenante allégation sont les *Ragguali Serafici e Cronicali della Provincia Minore Osservante di Corsica*, du P. Paulo Olivese; imprimés à Lucques en 1671.

Ebranlé par une déclaration aussi catégorique et peu au courant des procédés de polémique à l'usage des érudits corses, vous retournez ces *Ragguali* dans tous les sens. Est-il nécessaire de le dire ? On n'y trouve pas un seul mot sur Christophe Colomb ou sur sa prétendue naissance à Calvi.

L'inventif abbé avance encore que dans la rue *del Filo*, à Calvi, il y a « une pierre sur laquelle sont sculptées les armes du Héros des mers²⁵ », et un correspondant calvais annonce dans un journal du crû²⁶ « qu'on vient de trouver dans une maison de Calvi une inscription très oblitérée, mais déchiffrable : *Domus Dominici Columbi* ».

Dans les deux cas, ce n'est pas « trouvé » qu'il faut lire, mais « fabriqué », et de toutes pièces²⁷.

Il paraît qu'avec cette inscription postiche « on a trouvé une grande caisse de marine, contenant une vieille boussole, des ferrements de navire et d'autres objets qu'on pourra voir chez M. Gaetan Flach, le digne rejeton d'une des grandes familles de Calvi ».

Que n'a-t-on envoyé ces rossignols apocryphes à l'Exposition universelle. C'était le moment ou jamais !...

Continuant sans trêve ni merci cette ridicule campagne, opposant à chaque réfutation un nouveau conte ou une invention nouvelle, MM. les abbés Casanova⁹⁹ et Peretti⁹⁹ déclarent imperturbablement que « il est reconnu que le fameux Colomb (le Mozzo, *sic*) était frère de Dominique Colomb, le cardeur de laine de la rue *del Filo*, de Calvi ».

Il n'y a jamais eu de Dominique Colomb, cardeur de laine, dans la rue *del Filo*, de Calvi.

Le Colomb dont il est ici question n'a pas eu de frère appelé Dominique.

Enfin, ce Colomb, dont on veut faire un Corse, oncle de Christophe Colomb, était Français⁹¹, fils⁹⁹ ou neveu⁹⁹ d'un autre Colomb originaire de la Gascogne, surnommé Columbus, mais appelé de son vrai nom Guillaume de Caseneuve, amiral de Louis XI⁹⁴, et sans aucune espèce de parenté avec le grand marin qui découvrit le Nouveau Monde⁹⁹.

Pour frapper un grand coup (et recueillir des souscriptions) on a excipé d'une risible élégie latine en l'attribuant à Christophe Colomb. Puis, par une phrase savamment combinée, les meneurs ont prétendu que l'Académie des Incriptions et Belles-Lettres se portait garante⁹⁹ de l'authenticité de cette loque et des menteries corses.

Il y a plus, M. l'abbé Peretti est allé jusqu'à écrire et signer l'articulation suivante :

« Nous sommes heureux de pouvoir nous appuyer sur la

déclaration publique du Président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui a reconnu que cette pièce de vers date du xvi^e siècle. De l'aveu de M. Gaston Paris, dont on ne saurait contester la compétence, c'est depuis les temps de Christophe Colomb lui-même qu'il nous est donné de constater ainsi l'existence de la tradition, non plus seulement orale, mais encore écrite, qui fait de l'Amiral de l'Océan un Corse et un Calvais, un fils de Cesia²⁶. »

Quel aplomb !

Ouvrez les comptes rendus officiels des séances de ladite Académie. Voici ce que vous y lirez :

« M. l'abbé Giorgi adresse des vers latins attribués à Christophe Colomb, où il est parlé de la Corse comme sa patrie.

« Le président dit que cette prétention même doit faire recevoir cette pièce de vers *avec beaucoup de défiance*²⁷. »

Rien de plus ; mais c'est assez, surtout pour qui sait lire entre les lignes.

Poursuivant sa singulière méthode de citer les textes, M. l'abbé Peretti²⁸ s'appuie sur Antonio Gallo, contemporain de Colomb, chancelier de Saint-George (et historien gênant), auquel il attribue cette simple phrase : *Christophorus et Bartholomeus Genuæ plebeis orti parentibus carminatores lanæ fuerunt*. Ceci est afin d'ergoter sur le mot *Genuæ*, qu'on veut appliquer aux possessions coloniales de la République. C'est précisément comme si Tonquinois ou Kroumir était synonyme de Français.

La phrase de Gallo, afin d'arriver à ce merveilleux résultat philologique, a été audacieusement tronquée, et par deux fois. L'original porte : *Christophorus Bartholomæus Genuæ natione Ligures*. Ce qui enlève toute équivoque.

M. l'abbé Casanova, à la recherche de garanties pour ses

divagations, s'est imaginé de s'appuyer sur le chef actuel de la famille du grand navigateur, et a carrément publié la déclaration suivante :

« Le duc de Veragua, amiral des Indes, descendant de Christophe Colomb, m'écrit *que j'ai découvert le berceau de son aïeul*⁹⁰. »

M. le duc de Veragua, amiral des Indes, descendant de Christophe Colomb, oppose à l'affirmation de M. l'abbé Martin Casanova, curé-doyen d'Olimi-Cappella, un démenti formel et proteste avec énergie contre une telle imputation*.

On a effrontément fait insérer, dans vingt journaux de Paris et des départements, qu'à propos de l'érection de la statue de Colomb sur une place de Calvi, autorisée par décret de M. Grévy du 6 août 1882⁹¹, le Président des États-Unis allait octroyer « le titre de citoyens américains à tous les Corses⁹² ».

Nous croyons à peine nécessaire d'ajouter que c'est une pure invention, aussi audacieuse que burlesque. Mais quelle idée ces journaux se font donc de l'intelligence de leurs lecteurs et de l'esprit des Américains?

Ce qui navre davantage, si faire se peut, c'est de voir le Gouvernement en France, — pays par excellence du bon sens en critique et en histoire, — encourager de pareilles fumisteries⁹³.

A cet égard, il importe de citer les propres paroles de M. l'abbé Peretti :

« J'ai déjà dit dans ma lettre au *Réveil* publiée par le *Petit Bastiais*, que, pour sa part, le *Ministère de l'Instruction publique* a bien voulu encourager mes efforts en souscrivant *quatre fois et par centaines d'exemplaires*, à mon *Christophe Colomb, Français, Corse et Calvais*. »

* Voir *infra*, p. 19, aux *Notes et Preuves documentaires*, la lettre de Son Excellence, en date du 29 janvier 1886.

Maintenant, Monsieur l'abbé, laissez-moi vous dire ce qui est désormais incontestable et prouvé par cinquante-deux actes notariés absolument authentiques⁴² :

Domenico Colombo, tisserand génois, père de Christophe Colomb, est né à Quinto, à quelques kilomètres de la ville de Gênes.

Il a vécu constamment dans l'enceinte de la ville de Gênes depuis au moins le 1^{er} avril 1439 jusqu'au 28 septembre 1470, et après.

Susanna Fontanarossa, épouse dudit Domenico Colombo et mère de Christophe Colomb, est née au Bisagno, dans la banlieue de Gênes.

Christophe Colomb, leur fils aîné, naquit dans l'enceinte de la ville de Gênes, entre le 31 octobre 1446 et le 31 octobre 1451⁴³.

Voilà la vérité, toute la vérité, rien que la vérité !

Agréez, monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

HENRY HARRISSE.

Paris, décembre 1889.

NOTES

ET

PREUVES DOCUMENTAIRES

NOTES

ET PREUVES DOCUMENTAIRES

1. *Revue du Monde catholique*, n° des 1^{er} juillet et 1^{er} août 1889; tirage à part, Paris, Palmé, 1889, in-8°, iii et 47 pp.
2. Abbé CASANOVA, *La Vérité sur l'origine et la patrie de Martin Christophe Colomb*; Bastia, 1880, in-12, pp. 16 et 139.
3. Lettre de M. GIAMARCHI, Calvi, 21 août 1867.
4. *La Revue de Paris*, n° du 2 mai 1841.
5. Pièce transmise par M. DE ZERBI, le sous-préfet de Calvi, à M. SANTELLI, le 8 septembre 1867.
6. M. le professeur HAUSSAIRE, cité ci-après.
7. *La Revue de Paris*, t. XXXII, p. 53.
8. Lettre de M^e COLONNA-CECCALDI, publiée par M. l'abbé CASANOVA, *op. cit.*, p. 22.
9. *Ibidem*, p. 128, et abbé PERRETTI, *Christophe Colomb Français, Corse et Calvais*, Paris, 1888, in-12, pp. 368 et 381.
10. Les seuls documents qui permettent de reconstituer les rôles d'équipages sont :
 - 1° Le journal de bord de l'Amiral ;
 - 2° La liste des matelots laissés au fortin de la Navidad en janvier 1493, et qui furent massacrés par les indigènes ;
 - 3° Les récits de LAS CASAS et d'OVIRDO ;

4° Les dépositions des marins survivants, reçues en 1512 et 1514, lors de la fameuse enquête du fiscal.

Il résulte de ces autorités, incontestables et incontestées, que, dans sa première expédition, Christophe Colomb était entouré de marins de Palos et d'Andalousie, des Castilles et de l'Aragon, et qu'à bord de ses caravelles, il n'y avait pas un seul marin de Calvi ni d'aucune partie de la Corse. Voici les textes :

Fueron por todos noventa hombres, marineros y de alli de Palos todas las mas, dit LAS CASAS, t. I, p. 260.

E la mayor parte de los que yban en esta armada eran assi mismo de Palos, rapporte OVIEDO, t. I, p. 21.

Il est vrai que l'abbé CASANOVA, lui, mieux informé, naturellement, que ces témoins oculaires, affirme « qu'aucun n'était de Palos », et que « en partant de Palos, il n'y avait sur la *Santa Maria*, montée par Colomb, aucun Espagnol ». (*La Vérité*, etc., p. 124.) Le critique est véritablement humilié d'avoir à réfuter de pareilles balivernes !

11. *Etude sur la véritable patrie de C. Colomb*, dans *La Vie et les Voyages de Christophe Colomb* [de Washington Irving] *extraits reliés par des analyses*, par E. HAUSSAIRE, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Charlemagne et à l'École Monge ; Paris, Delagrave, 1887, in-18, p. 13.

Une curiosité littéraire, c'est le dithyrambe qu'entonne M. HAUSSAIRE en l'honneur de cette pantalonnade : « Votre opuscule [l'élucubration de l'abbé Casanova] m'a convaincu. D'ailleurs je ne demandais qu'à l'être : Christophe Colomb Corse et non Génois ! Je ne l'en admire pas plus [Tiens ! pourquoi ?], mais je l'en aime bien davantage ! Et puis, comme cette origine explique bien mieux que l'autre la noble franchise de son caractère ! » *Le Conservateur de la Corse*, 10 mai 1888.

12. Abbé CASANOVA, *Vie de Christophe Colomb écrite au point de vue de son origine française* ; Turcoing-Lille et Mouscron, Belgique ; Société de la Bibliothèque de tout le monde. Fondation Augustin Boisieux ; s. d., in-18, p. 8.

13. *Ibidem*, p. 10.

14. Les seuls commandants et les seuls pilotes de la seconde expédition de Colomb, dont il soit fait mention dans les documents

furent : ANTONIO DE TORRES, ALVARO DE ACOSTA, ALONSO DE HOJEDA, GINÈS DE CORBALAN, FRANCISCO DE PENALOSA, PEDRO MARGARITE, JUAN DE LA COSA (en cette occasion surtout comme maître-cartographe), ALONSO MEDEL, ALONSO PEREZ ROLDAN, BARTOLOMÉ PEREZ et CHRISTOVAL PEREZ NIÑO. (Documents dans NAVARRETE, t. II, 83, 85 ; P. Martyr d'ANGHIERRA, decad. I, lib. I ; OVIEDO, lib. II, cap. VIII ; LAS CASAS, lib. I, cap. LXXXII ; BERNALDEZ, *Reyes Catolicos*, lib. CXIX ; D^r CHANCA, dans NAVARRETE, t. I, 198-224 ; SYLLACIO et lettres de SIMON VERDE, tous contemporains et, sauf SYLLACIO, témoins oculaires.)

15. CASANOVA, *La Vérité*, etc., p. 31.

16. *Mendacem memorem esse oportet*, dit QUINTILIEN, M. l'abbé CASANOVA, lui-même, sans s'en douter a reconnu que son P. DENIS vivait au moins deux cents ans après Colomb. Voici ce que le conséquent ecclésiastique écrivait à M. SERVILLE, principal du collège de Calvi, le 10 juin 1883. « Le P. DENIS est né vers la fin du 17^e siècle. » Quel singulier « contemporain » de Christophe Colomb, mort le 21 mai 1506 ! Ce P. Denis ne daterait même que de la seconde moitié du XVIII^e siècle, puisqu'il est dit avoir vécu en même temps que PASCAL PAOLI. (*Journal de la Corse*, 1^{er} juin 1886 ; *Conservateur de la Corse*, 3 juin 1886.)

17. *Le Conservateur de la Corse*, 21 septembre 1882.

18. *Catalogo degli uomini illustri di Corsica al servizio di diversi sovrani*, p. 518 de la *Giustificazione* de 1764.

19. M^o COLONNA-CECCALDI, cité par l'abbé CASANOVA, *La Vérité*, etc., pp. 22 et 124.

20. Abbé CASANOVA, *op. cit.*, p. 124.

21. *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica combattuta dalla riflessioni di un Genovese e difesa dalle osservazioni di un Corso*. In Corti, S. F. Battini, MDCCLXIV, in-4, xii et 607 pp.

22. *Giustificazione delle rivoluzioni di Corsica e della ferma risoluzione presa da Corsi di mai più sottomettersi al dominio di Genova*. In Corte, Stamp. della Verita, MDCCLVIII, in-4, 321, pp. (Par l'abbé Gregorio Salvini de Nessa ?)

23. Bibliothèque nationale, LK, 243 et 245, in-4.

24. *Le Conservateur de la Corse*, 25 mars 1886.

25. *Le Conservateur de la Corse*, 5 juillet 1883.
26. *Le Petit Bastiais*, 9 juin 1886. « Vous savez aussi que la maison de Colomb est à Calvi : la pierre le dit hautement. — Voir le *Conservateur de la Corse*, n° 50-52 (1882). » Lettre de M. l'abbé CASANOVA à M. SERVILLE, Olmi-Cappella, 10 juin 1883.
27. *Le Pascal Paoli*, Corte, 18 juillet 1886.
28. *Ibidem*.
29. *Le Figaro*, Paris, 27 janvier 1886.
30. Abbé PERETTI, *Christophe Colomb, Français, etc.*, p. 502.
31. *Un corsario frances, hijo del capitan Colon*. ZURITA, *Anales de la Corona de Aragon*, Caregoça, 1610-1670, in-fol., lib. XX, cap. LXIII, t. IV, f. 338.
32. *Colombo corsaro, el Zovene* [le jeune, et non « le mousse »,] *fiio de Colombo corsaro*, MALIPIERO, *Annali Veneti*, dans l'*Archivio Storico*, Florence, 1843, t. VII, p. 622.
33. *Columbi junior Columbi piratæ illustris, ut aiunt nepos*. SABELLICUS, *Rerum Venetiarum*, decad. III, lib. IV, dans les *Opera omnia*, Basil., 1560, in-fol., t. II, col. 1536.
34. Simon de PHARÈS, *Recueil des plus célèbres astrologues*. Ms. Bibl. nationale, fonds français, 1357, f. 161. *La Cronicque du roy Loys onziesme*, Paris, 1558, pp. 79, 109, 154, et les documents publiés dans *Les Colombo de France et d'Italie*; mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1^{er} et 15 mai 1874; Paris, 1874, in-4.
35. *Le Conservateur de la Corse*, 8 février et 24 juin 1886.
36. Abbé PERETTI, *Christ. Colomb, Français, etc.*, pp. 312, 336, 395.
37. *Comptes rendus officiels des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1^{re} série, t. XIV, p. 5; séance du 5 février 1886.
38. Abbé PERETTI, *Christ. Colomb, Français, etc.*, pp. 16 et 53.
39. MURATORI, *Ital. Script.*, t. XXIII, col. 302.
40. *Le Figaro*, Paris, 27 janvier 1886.

41. LETTRE DE S. E. LE DUC DE VERAGUA.

Madrid, 29 de Enero 1886.

M. Henry Harrisse,

Me apresaro a contestar a su carta de anteayer manifestande à V. mi estrañesa por el contenido de la carta publicada en el Figaro.

Por fortuna conservo copia de la que dirijé en 31 de Octubre 1881 a M. Ceralace con motivo de haberme enviado el folleto de Casanova. Muy lejos de hacer semejante afirmacion, manifestaba la opinion de ser necesario un estudio mas profundo del asunto para admitir aquella tesis. Per lo demas elogiaba la forme del trabajo que per su estilo contribuia a seducir el ánimo de los que lo leyeran y le invitaba a depurar esta materia.

Me parece poco leal la conducta de S^r Casanova si el ha mando al Figaro a cometer una inesactitud tan manifesta y que podria ser rectificaba con la mayor facilidad.

Es cuanto puede manifestar a V. en siempre af^{mo} que desea complacerle, repitiendome su atento servidor q. b. s. m.

EL DUQUE DE VERAGUA.

42. Voici cette pièce curieuse :

« Le Président de la République française, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

« Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816, décrète :

« Article premier. — Est approuvée l'érection, par voie de souscription publique, d'une statue de Christophe Colomb, sur une place de la ville de Calvi (Corse).

« Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 août 1882. Signé : J. GRÉVY. Par le Président de la République. Le *Ministre de l'Intérieur*. Signé : RENÉ GOBLET, etc. »

La petite fête continue :

On lit dans le *Conservateur de la Corse*, n° du 5 décembre 1889, l'entrefilet suivant :

« Calvi, le 23 novembre écoulé, M. le Préfet a officiellement convoqué, pour le 15 du courant, la commission chargée de préparer les fêtes du centenaire de la découverte de l'Amérique, qui auront lieu à Calvi, en l'honneur de Christophe Colomb, en 1892. La souscription d'un monument au grand Calvais sera bientôt ouverte. »

43. « On assure que, par un décret spécial, le président de la République américaine, déclarera les Corses citoyens des Etats-Unis. » *Le Temps*, Paris, 5 janvier 1886. Qui l'eut crû? C'est le journal fondé par NEFFTZER, et qui a compté SAINT-REUVÉ et Edmond SCHÉRAE parmi ses rédacteurs.

44. Abbé PERETTI, dans le *Petit Bastiais*, numéro du lundi 30 septembre 1889.

Cette curieuse assertion a peut-être besoin d'être examinée de plus près, car, à première vue, elle est à peine croyable, — étant données les ressources du Ministère de l'Instruction publique, et les nombreuses demandes de souscriptions pour d'utiles et savantes publications.

45. SALINERIUS, *Annotationes ad Cornelium Tacitum*; Genæ, 1602, in-4, pp. 331 *sequitur*; *Notizia di quindici carte* (par Gian Tomaso BELLORO, Torino, 1810, in-8; *Revista critica dell' avvocato Giambattista Belloro*; Genova, 1839, in-8; *Nota di diversi documenti degli Arch. vj di Genova e Savona riguardanti la famiglia del Cristoforo Colombo Scopritore del Nuovo Mondo*; pp. 46-62; STAGLIENO, *Il Borgo di S. Stefano ai tempi di Colombo*; GENOVA, 1881, in-8; STAGLIENO, *Alcuni nuovi documenti intorno a Cristoforo Colombo ed alla sua famiglia*; Genova, 1887; STAGLIENO, *Due nuovi documenti intorno alla famiglia di Cristoforo Colombo*, dans le *Giornale Ligustico*, 1885, fasc. V-VI; *Christophe Colomb, son origine, sa vie, sa famille et ses descendants*, Paris, 1884, t. II, Appendice A; *Actes notariés génois et savonisiens*, pp. 401-454.

DOCUMENTS EXTRINSÈQUES ET HISTORIQUES*

Gonzalo Fernandez DE OVIEDO, historiographe officiel des Indes, qui a connu personnellement Christophe Colomb et ses fils, dit que le père du grand navigateur était prénommé Domenico :

Dominico Colom su padre.

(OVIEDO, *Historia General de las Indias*, Madrid, 1851, in-4, lib. I, caps. II et XIII, t. I, pp. 12 et 52.)

Les *Historie*, attribuées à FERNAND, fils de Christophe Colomb, confirment le fait, en relatant que ce dernier nomma l'île de Saint-Domingue en l'honneur de son père :

Chiamatala San Domenico, in commemoration di suo padre, che si chiamaua Domenico.

(*Historie del S. D. Fernando Colombo*, lib. LXXII, f. 164 de l'édition originale de Venise, 1571, in-8°.)

Enfin Barthélemy Colomb nomma la ville de Santo-Domingo, aussi en l'honneur de son père : *Fundó el adelantado don Bartolomé aquesto cibdad... se le dió tal nombre, porque el padre del primero almirante y del adelantado, su hermano, se llamō Dominico, y que en su memoria el fijo llamó Sancto Domingo á esta cibdad.*

(OVIEDO, *Historia general*, lib. II, t. I, p. 52.)

Antonio GALLO, autre contemporain de Colomb, annaliste officiel de la République de Gênes, dit, du vivant de ce dernier (1496-1498), que le père de Colomb était tisserand de profession :

Nam textor pater.

(GALLO, *De Navigatione Columbi*, dans MURATORI, t. XXIII, col. 301.)

Ce que rapporte GALLO à cet égard est confirmé par les récits de deux autres contemporains de Colomb, Bartolomeo SENAREGA, aussi

* Ces citations se rapportent à notre texte, *supra*, p. 11.

annaliste officiel, et Agostino GIUSTINIANI, évêque de Nebbio, professeur au Collège de France lors de sa fondation par François I^{er}.

(MURATORI, *opera cit.*, t. XXIV, col. 534, et GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali della Repubblica di Genova*, f. ccxlix.)

OVEDO rapporte que le père de Christophe Colomb vivait quand ce dernier résidait encore en Portugal :

Vivio algun tiempo en la cibdad de Lisbona, desde la qual socorria à su padre viejo.

(OVEDO, *Historia general de las Indias*, t. I, p. 13.)

Une traduction espagnole annotée du commencement du xvi^e siècle des Décades de Pietro Martire d'ANGHIERRA, ami personnel de Colomb, conservée en manuscrit dans la Bibliothèque de l'Académie d'Histoire à Madrid, porte que Colomb vint en Portugal vers 1475 :

Esto seria en el año de mill e quatro çientos y setenta e çinco años o poco mas.

Colomb se trouvait encore à Lisbonne lors des démarches de Dominguez DE ARCO, le 30 juin 1484.

(Journal de bord, dans NAVARRETE, *Coleccion*, t. I, p. 5; *Libro das Ilhas*, Ms. de la Torre do Tombo à Lisbonne, f. 19.)

Colomb avait deux frères, nommés, l'un, le puîné, Bartolomeo, l'autre, Giacomo (en espagnol, Diego).

Don BARTOLOME mi hermano ciento e cincuenta mill maravedis e don DIEGO mi hermano cient mill maravedis.

(Expédition du testament de Christophe Colomb, délivrée par M^o Pedro DE ASCOTTIA, notaire royal et successeur immédiat de M^o Pedro de HINOJEDO, à Valladolid, le 27 avril 1524, à la demande de Diego Colomb, deuxième amiral des Indes. Dans le protocole de cette expédition, M^o DE ASCOTTIA déclare posséder en ses minutes et avoir exhibé l'original dudit testament : *el rregistro del dicho testamento estava en poder de mi... seyendo mostrado a este testigo la dicha minuta del testamento*. Ms. des Archives des Indes à Séville; *Patronato, Est*, I, *Caj.* I, *Leg.* $\frac{5}{13}$, pièce 6, ff. 25, 29 et 30. Voir aussi, NAVARRETE, *Coleccion*, t. II, pp. 237, 313, 314.)

Pour le nom de DIEGO donné comme synonyme de GIACOMO :
Christophorum et Jacobum dictum Dieghum... fratres de Columbibus.
(Dans les *Annotationes Iulii Salinerii iureconsul. Savonensis ad Cornelium Tacitum*, Genuæ, MDCII, in-4, p. 350).

Barthélemy et Diego Colomb se trouvaient en Espagne dès 1494.
(LAS CASAS, *Historia General*, lib. I, cap. CI; t. II, p. 79.)

Le 22 février 1498, en vertu d'une autorisation que les Rois-Catholiques lui avaient donnée au 23 avril 1497, Christophe Colomb constitua un majorat.

Par ordonnance royale du 28 septembre 1501, cette constitution de majorat fut confirmée.

Dans cet acte, Christophe Colomb ordonne à son fils Diego « de maintenir toujours dans la ville de Gênes un individu de son lignage : *que tenga o sostenga siempre en la Cibdad de Genova, una persona de nuestro linaxe.*

Et ce, dit-il, « parce que c'est de là que je suis sorti et que j'y suis né — : *pues que della sali e en ella nasci.* »

(Ms. Archives des Indes, Est. I, C. I, L. I; *Coleccion de documentos de India*, t. XXX, pp. 481-500. Archives d'Etat à Gênes, *Filsa politicorum*, liasse 3, n° 19; documents dans NAVARRETE, *op. cit.*, t. II, pp. 221-226-235 et t. I, p. CXLVIII.)

C'est ce majorat, tel qu'il est transcrit intégralement dans le recueil de pièces judiciaires authentiques et certifiées appelé *Memorial del Pleyto**, et contenant les extraits précités, *verbatim et literatim* (recto du f. 139, § 899) qui a servi de base aux jugements maintenant, d'abord dans la branche de GELVES-PORTUGAL-BERWICK, 22 décembre 1608, puis dans la branche actuelle, ORTEGON-LARREA-TEGUI, 16 juin 1790, les titres, noms, biens et privilèges de Christophe Colomb.

* *Memorial del Pleyto sobre la svcesion en posesion del Estado y Mayorazgo de Veragua, Marquesado de Jamayca, y Almirantazgo de las Indias, que fundó don Christoual Colon, primero descubridor, Almirante, Virrey y Governador general dellas.* In-folio, sine anno [sed Madrid, 1607], 277 ff. Bibliot. Nationale, Invent. Réserve, F. 363.

En résumé :

Des témoignages précités, émanant de contemporains et d'amis personnels de Christophe Colomb, ainsi que de Christophe Colomb lui-même, se trouvent démontrés les faits suivants :

Le père de Christophe Colomb, l'auteur de la découverte du Nouveau Monde, s'appelait Domenico de son prénom.

Il était tisserand de profession.

Il vivait à Gênes et était encore de ce monde en 1484.

Christophe Colomb est né dans la ville de Gênes.

Il avait deux frères, appelés, l'un, Bartolomeo, l'autre, Giacomo.

Ces deux frères avaient émigré en Espagne, dès 1494.

Des membres de la famille de Christophe Colomb résidaient à Gênes en 1498-1501.

Les actes notariés cités dans les pages suivantes corroborent ces faits et les complètent.

DOCUMENTS INTRINSÈQUES ET NOTARIÉS *

Domenico Colombo était tisserand, né à Quinto, et établi dans l'enceinte de la ville de Gênes :

1470. *Dominicus de Columbo civis Januæ quondam Johannis de Quinto textor pannorum.*

(Acte de M^e Giovanni GALLO, 2 mars 1470; archives de Savone **, n^o 408, f. 42.)

1474. *Dominico de Columbo de Quinto Januæ lanerio.*

(Acte de M^e Giovanni ROGERO, 19 août 1474; archives capitulaires de Savone ***)

A noter :

1496. Giovanni Colombo, Mateo Colombo et Amighetto Colombo, fils d'Antonio, de Quinto : *Johannes de Columbo de Quinto, Matheus de Columbo et Amighettus de Columbo fratres quondam Antonii*, contractent ensemble à l'effet d'envoyer à frais communs ledit Giovanni Colombo en Espagne, auprès de Christophe Colomb, amiral des Rois-Catholiques : *Christoforum de Columbo armiratum Regis Ispanie*, et de partager les profits résultant de cette démarche. C'est évidemment une visite de parents pauvres auprès d'un membre de leur famille qui est arrivé à la fortune.

(Acte de M^e G. B. PILOSIO, Gênes ****, 11 octobre 1496; liasse 5, n^o 775.)

1460. 1470. 1471. Au 4 juin 1460, *Dominicus de Colombo frater dicti Antonii*, lequel est déclaré être *quondam Johannis*, c'est-à-dire frère dudit Antonio Colombo, fils de Giovanni et

* Ces citations se rapportent également à notre texte, *supra*, page 11.

** Sauf les actes capitulaires, qui se trouvent à l'évêché, les autres pièces notariées ici citées sont conservées aux Archives tabellionnaires réunies à la municipalité de Savone.

*** Domenico Colombo vint se fixer à Savone en 1470-1471; de là les expressions : *Columbo de Janua, habitator Saonis*, employées par les notaires savonnais Gto. GALLO, 25 oct. 1470, 10 sept. 1471; T. DEL ZOCCHO, 12 février 1473; P. CORSARO, 4 juin suivant, etc., etc.

**** Les actes notariés génois cités dans ce travail se trouvent aux Archives tabellionnaires de Gênes, au Palazzetto.

oncle du susdit Giovanni Colombo, sert de caution à ce dernier : *Johanneto eius filio*, lorsqu'il est mis en apprentissage à Gênes chez un tailleur. (Acte de M^e VALDEBARRO). Les deux autres frères Amighetto et Matteo Colombo (précités) entrent comme apprentis chez des tisserands, à Gênes, l'un, le 7 février 1470, l'autre, le 3 septembre 1471. (Actes, sous ces dates, de M^e RONDADINO.)

Ledit Domenico Colombo a vécu constamment dans la ville de Gênes, depuis au moins le 1^{er} avril 1439 jusqu'au 22 septembre 1470, et après :

1439. *Dominico de Columbo filio Johannis textori pannorum lane*, engage un apprenti.

(Acte de M^e B. PILOSIO, Gênes. 1^{er} avril 1439; liasse 1, n^o 96.)

1451. *Dominico de Columbo, textori pannorum lane in Janua quondam Johannis*, achète un lopin de terre à Quarto, commune adjacente à Quinto.

(Acte de M^e Giacomo BONVINO, Gênes, 26 mars 1451, liasse 2, n^o 168.)

1462. *Dominicus de Columbo textor pannorum lane quondam Johannis*, donne sa garantie.

(Acte de M^e Andrea DE CARIO, Gênes, 15 mars 1462, liasse 18, n^o 38.)

1464. *Dominicus de Columbo quondam Johannis* se reconnaît débiteur.

(Acte de M^e G. VALDEBARRO, Gênes, 5 juillet 1464.)

1466. *Dominicus de Columbo quondam Johannis, textor pannorum lane, habitator Janue in contracta extra portam Sancti Andree*, se porte caution.

(Acte de M^e A. DE CARIO, Gênes, 17 janvier 1466, liasse 21, n^o 41.)

1470. *Antonium de Garibaldo et Dominicum de Columbo, magistrum textores pannorum lane civitatis Janue*, font un tarif pour la corporation des tisserands de la ville de Gênes.

(Acte de M^e P. RECCO, Gênes, 13 mars 1470, liasse 9.)

Ledit Domenico Colombo avait un fils appelé Christophe :

1470. *Dominicus de Columbo quondam Johannis*, fait une transaction et son fils appelé Christophe : *Christoforus eius filius*, figure dans l'acte.

(Actes de M^e G. CALVI, Gênes, 22 et 28 septembre 1470, liasse 2, n^o 370 et 373.)

1470. *Dominicus Columbus lanerius..... et Christoforus ejus filius...*

(Acte de M^e T. DEL ZOCCO, Savone, 26 août 1470. Voir également les actes suivants concernant la femme dudit Domenico Colombo.)

L'épouse dudit Domenico Colombo, tisserand, domicilié à Gênes, et mère de Christophe Colomb, s'appelait, de son nom de fille, SUSANNA FONTANAROSSA, et elle est née au Bisagno, dans la banlieue de Gênes :

1473. *Sozana filia quondam Jacobi de Fontanarubea de Bisagno et uxor Dominici de Columbo de Janua, ac Cristoforus et Johannis-Pelegrinus * filii dictorum Dominici et Sozanæ.*

(Acte de M^e P. CORSARO, Savone, 7 août 1473).

1477. *Suzana filia quondam Jacobi de Fontanarubea et uxor Dominici de Columbo lanerij...*

(Acte de M^e Gio. GALLO. Savone, 23 janvier 1477.)

Suzanna Fontanarossa, femme dudit Domenico Colombo était la mère de Christophe, de Barthélemy et de Giacomo Colomb :

1489. *..... legitimum administratorem Cristofori, Bartholomei et Jacobi, filiorum ipsius Dominici, ac filiorum et hæredem quondam Suzanæ eorum Matris olim uxoris dicti quondam Dominici... quod dictus Dominicus de Columbo...*

(Acte de M^e Lorenzo COSTA, Gênes, 22 juillet 1489, n^o 579.)

Domenico Colombo vivait, et dans la ville de Gênes, quand Christophe Colomb résidait encore à Lisbonne, c'est à dire au moins jusqu'en 1484 :

* Giovanni-Pellegrino mourut avant 1489; autrement il eût figuré avec ses frères : *Christofori, Bartholomei et Jacobi, filiorum ipsius Dominici, ac filiorum et herederum q. Suzane eorum Matris*, dans la transaction notariée par laquelle Domenico Colombo transporté un bien dotal de sa femme décédée. (Acte de M^e L. COSTA, Gênes, 20 juillet 1489, n^o 579.)

1490. *Dominicus Columbus textor pannorum lane quondam Johannis*, donne quittance en 1490.

(Acte de M^e G. PARRISOLA, Gênes, 23 août 1490, liasse 8.)

Christophe Colomb est né entre le 31 octobre 1446 et le 31 octobre 1451 :

1470. *Christofforus de Columbo filius Dominici maior annis decemnovem, et in presentia auctoritate, consilio et consensu dicti Dominici eius patris, presentis et authorisantis...*

(Acte de M^e N. RAGGIO, Gênes, 31 octobre 1470, liasse 2, n^o 905.)

A noter :

Les actes précités, page 24, prouvent le domicile de Domenico Colombo non interrompu dans l'enceinte de la ville de Gênes, du 1^{er} avril 1439 (date à laquelle le fait d'engager un apprenti semble indiquer que Domenico s'établit en cette année pour son compte comme tisserand), jusqu'au 13 mars 1470. D'autre part, la déclaration notariée précitée démontre que Christophe Colomb, fils de Domenico, est né entre le 31 octobre 1446 et le 31 octobre 1451, alors que son père était domicilié à Gênes même.

La phrase *et consensu dicti Dominici eius patris presentis et authorisantis*, indique qu'à la date du 31 octobre 1470, Christophe Colomb était mineur de vingt-cinq ans.

L'expression : *maior annis decemnovem*, est la formule du tabelionat génois au xv^e siècle, époque à laquelle il y avait plusieurs majorités ; de même qu'en France, aujourd'hui, il y a une majorité civile, une majorité politique, une majorité pour le mariage et une majorité pour l'adoption.

Dans l'espèce, il s'agit d'un contrat, et le notaire indique la majorité à laquelle le mineur est apte à contracter sans avoir droit à l'*in integrum restitutio*, selon les lois génoises : *Si quis societatem vel accomendationem fecerit alicui minori ann. 25 majori tamen ann. 16 causa negotiandi ipsum talem contractum ratum et firmum habeat magistratus perinde ac si major esset nec ipsum conquerentem occasione minoris etatis audiat magistratus...* (*Statuta et Decreta communis Genue*, lib. IV, cap. 46, édit. de 1498, f. 60.)

Les savants corses nous pardonneront si, à leur exemple, nous ne donnons pas une date plus précise*, en nous appuyant sur un acte de naissance ou de baptême antérieur de quatre-vingt-dix ans à l'époque où les membres du Concile de Trente imaginèrent ce genre de documents.

Christophe Colomb avait des parents consanguins vivant à Gênes en 1498 :

Résidait dans l'enceinte de la dite ville son propre neveu, lequel fit acte de majeur à Gênes en 1517 :

Jacobus Bavarellus formagiarius quondam Johannis alias duxerit in uxorem Blanchinetam filiam quondam Dominici Columbi, textoris pannorum lane... Pantalinus filius legitimus et naturalis dicti Jacobi ex dicta Blanchinetta.

(Acte de M^e G. B. PARRISOLA, Gênes, 26 octobre 1517, liasse 31, n^o 529.)

A noter : Il s'agit de la maison *positis Janue in contracta Port. Sancti Andree*, dont Pantaleone BAVARELLO est propriétaire du fait du transfert opéré en faveur de son père, le 21 juillet 1489, par Domenico Colombo (acte de M^e COSTA précité) pour se liquider de la dot promise par ce dernier lors du mariage de sa fille Bianchinetta avec Giacomo BAVARELLO.

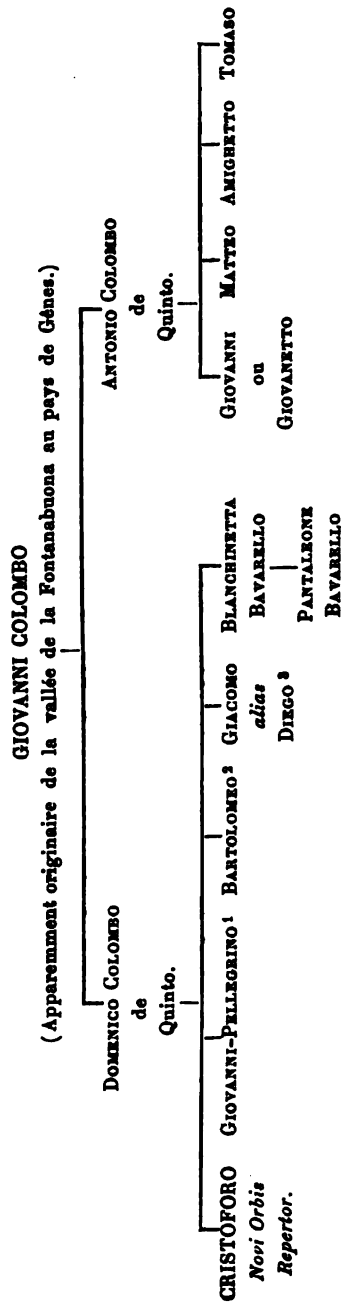
Enfin, vivaient en 1496 à Quinto, à quelques kilomètres de Gênes, les cousins germains de Christophe Colomb, Giovanni, Matteo et Amighetto Colombo, fils d'Antonio, frère de Domenico, lesquels ont dû s'établir à Gênes, à la fin du xv^e siècle, Quinto n'offrant guère de débouchés pour un si grand nombre de tisserands.

(Acte précité de M^e G. B. PILOSIO, et actes de M^e VALDETARRO et M^e RONDADINO précités, lesquels établissent la filiation ainsi qu'elle est dressée à la page suivante.)

* « On se souvient [*sic*] fort bien qu'il y avait dans l'acte, que *Christophe Colomb est né en l'année 1441, dans la citadelle de Calvi.* » (Abbé CASANOVA, *La Vérité*, etc., p. 139.)

GÉNÉALOGIE DE CHRISTOPHE COLOMB

DU CÔTÉ PATERNEL



1. Giovanni-Pellegrino Colombo mourut avant 1489, sans laisser de postérité. (*Supra*, page 27, note.)
2. Bartolomeo resta célibataire, mais laissa une fille de sa liaison avec Catalina MARRON, née en Andalousie, en 1508. Voir le testament de Bartolomeo, dans notre *Christophe Colomb*, Append. B, doc. III.
3. *Jacobum dictum Diegum*, acte de M^e T. DEL ZOCCO, 8 avril 1500. Après avoir été apprenti tisserand (acte de M^e Ansaldo Basso, Savone, 10 septembre 1484), Giacomo COLOMBO entra dans les ordres après 1498 : *porque el quiere ser de la iglesia*. (NAVARRTE, t. II, p. 230).

DU MÊME AUTEUR :

- LETTERS OF CHRISTOPHER COLUMBUS DESCRIBING HIS FIRST VOYAGE TO THE WESTERN HEMISPHERE. TEXTS AND TRANSLATIONS. New-York, 1865; in-folio.
- NOTES ON COLUMBUS. New-York, 1886, in-folio.
- BIBLIOTHECA AMERICANA VETUSTISSIMA. A DESCRIPTION OF WORKS RELATING TO AMERICA PUBLISHED BETWEEN THE YEARS 1492 AND 1551. New-York, 1866; in-4° et grand in-8°.
- D. FERNANDO COLON, HISTORIADOR DE SU PADRE; ENSAYO CRITICO. Sevilla, 1871; in-4°.
- BIBLIOTHECA AMERICANA VETUSTISSIMA. ADDITIONS. Paris, 1872; in-4° et grand in-8°.
- NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE, A LA BIBLIOGRAPHIE ET A LA CARTOGRAPHIE DE LA NOUVELLE FRANCE ET DES PAYS ADJACENTS, 1545-1700. Paris, 1872; in-8°.
- INTRODUCCION DE LA IMPRENTA EN AMÉRICA, CON UNA BIBLIOGRAFIA DE LAS OBRAS IMPRESAS EN AQUEL HEMISFERIO DESDE 1540 A 1600. Madrid, 1872; in-4°.
- FERNAND COLOMB, SA VIE, SES OEUVRES. ESSAI CRITIQUE. Paris, 1872; grand in-8°.
- LES COLOMBO DE FRANCE ET D'ITALIE, FAMEUX MARINS DU XV^e SIÈCLE; 1461-1491. D'après des documents nouveaux ou inédits tirés des archives de Milan, de Paris et de Venise. Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans ses séances des 1^{er} et 15 mai 1874. Paris, 1874; in-4°.
- L'HISTOIRE DE CHRISTOPHE COLOMB ATTRIBUÉE A SON FILS FERNAND. EXAMEN CRITIQUE. Paris, 1878; in-8°.
- LOS RESTOS DE DON CRISTOVAL COLON. DISQUISICION. Sevilla, 1878; petit in-4°.
- LES SÉPULTURES DE CHRISTOPHE COLOMB. REVUE CRITIQUE DU PREMIER RAPPORT OFFICIEL PUBLIÉ SUR CE SUJET. Paris, 1879; in-8°.
- JEAN ET SÉBASTIEN CABOT, LEUR ORIGINE ET LEURS VOYAGES. ÉTUDES D'HISTOIRE CRITIQUE, SUIVIE D'UNE CARTOGRAPHIE. D'UNE BIBLIOGRAPHIE ET D'UNE CHRONOLOGIE DES VOYAGES AU NORD-OUEST, DE 1497 A 1550, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS. Paris, 1882; grand in-8°.
- CHRISTOPHE COLOMB ET LA CORSE. OBSERVATIONS SUR UN DÉCRET RÉCENT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS. Paris, 1883; in-8°.
- LES CORTE-REAL ET LEURS VOYAGES AU NOUVEAU-MONDE. D'après des documents nouveaux ou peu connus tirés des archives de Lisbonne et de Modène, suivi du texte inédit d'un récit de la troisième expédition de Gaspar Corte-Real et d'une importante carte nautique portugaise de l'année 1502, reproduite ici pour la première fois. Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans sa séance du 1^{er} juin 1883. Paris, 1883; grand in-8°.
- GASPAR CORTE-REAL. LA DATE EXACTE DE SA DERNIÈRE EXPÉDITION AU NOUVEAU-MONDE. D'après deux documents inédits récemment tirés des archives de la Torre do Tombo à Lisbonne. Paris, 1883; in-8°.

- CHRISTOPHE COLOMB. SON ORIGINE, SA VIE, SES VOYAGES, SA FAMILLE ET SES DESCENDANTS. D'après des documents inédits tirés des archives de Gènes, de Savone, de Séville et de Madrid. Études d'histoire critique. Paris, 1884; 2 volumes grand in-8°.
- GRANDEUR ET DÉCADENCE DE LA COLOMBINE. Paris, 1885; in-8°.
- LA COLOMBINE ET CLÉMENT MAROT. Paris, 1886; in-8°.
- EXCERPTA COLOMBINIANA. Bibliographie de quatre cents pièces gothiques françaises, italiennes et latines du commencement du XVI^e siècle, non décrites jusqu'ici. Précédée d'une histoire de la Bibliothèque Colombine et de son fondateur. Paris, 1887; in-8°.
- LE QUATRIÈME CENTENAIRE DE LA DÉCOUVERTE DU NOUVEAU-MONDE. Lettre adressée à S. E. le Ministre de l'Instruction publique du royaume d'Italie. Gènes. 1887; gr. in-8°.
- CHRISTOPHE COLOMB ET SAVONE, VERZELLINO ET SES *Memorie*. Etudes d'histoire critique et documentaire. Gènes, 1887, in-8°.
- CHRISTOPHER COLUMBUS AND THE BANK OF SAINT-GEORGES. New-York, 1888, gr. in-4°.
- CHRISTOPH COLUMBUS IM ORIENT. Leipzig, 1888, broch. in-8°.
- DOCUMENT INÉDIT CONCERNANT VASCO DA GAMA. Relation adressée à Hercule d'Este, duc de Ferrare par son ambassadeur à la Cour de Portugal. Paris, 1889, in-8°.

Sous presse :

- THE DISCOVERY OF NORTH AMERICA, a documentary and critical investigation, with a *Cartographia Americana Vetusissima*, 1474-1536; 2 forts volumes in-8°, avec un atlas in-folio de trente cartes nautiques et portulans.
- RACCOLTA DI TUTTI GLI SCRITTI AUTENTICI CONOSCIUTI DI CRISTOFORO COLOMBO, tolti dagli archivi di Simancas, di Siviglia, di Madrid, di Genova e del suo discendente Sua Eccellenza il Duca di Veragua, annotati, commentati e pubblicati sui testi originali, in occasione del quarto centenario della Scoperta del Nuovo Mondo. In-folio, avec un atlas de trois cents fac-similés. (Pour la Commission royale italienne.)
- BIBLIOGRAFIA METODICA E RAGIONATA delle opere stampate in diversi paesi tanto in prosa che in verso relative esclusivamente a Cristoforo Colombo, alla sua origine, famiglia, viaggi ed alla sua Scoperta del Nuevo Mondo, 1493-1893. In-folio. (Egalement pour la Commission royale italienne.)
- CRISTOFORO COLOMBO E IL BANCO DI S. GIORGIO. — Relazione del grande navigatore con quell' istituto — Saggio storico-critico sull' officio e sulle operazioni di banco nel medio evo — Dimostrazione documentata dell' origine di Colombo dalla città di Genova sulla base di inediti o poco noti documenti. Versione dall' Inglese, corretta ed ampliata dall' autore. Genova, a spese del Municipio. In-folio, avec planches.

E 112 .H315 C.1
Christophe Colomb, las Correas
Stanford University Libraries



3 6105 040 935 681

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004



